

## Procès-verbal du Comité syndical du 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 2 avril à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Hubert MARCHAIS qui donne pouvoir à Alexandre DOHY, Bruno MACE qui donne pouvoir à Éric MONTAGNIER, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

.....  
La séance est ouverte par Monsieur le Président qui demande l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 4 mars 2024. Il n'y a pas de remarque à son sujet. Il est approuvé à l'unanimité.

Est ensuite présentée la décision du Président prise depuis le dernier Comité :  
02-2024 : convention de mise à disposition de personnel pour le nettoyage des locaux administratifs du SIAVOS.

\*\*\*\*\*

### 1. Adoption du règlement budgétaire et financier du budget des eaux pluviales (M57),

Le passage, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la M57 a eu un impact sur les budgets du SIAVOS :

- la modification de l'architecture budgétaire : le budget des eaux pluviales est devenu le budget principal
- chaque budget a son autonomie financière, impliquant l'ouverture supplémentaire d'une ligne de trésorerie pour le budget des eaux pluviales

La M57 a, quant à elle, apporté deux types d'évolution : une évolution budgétaire et une évolution comptable.

Le syndicat doit adopter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) dont les points principaux sont :

⇒ **Fongibilité des crédits**

C'est la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi) hors dépenses de personnel.

⇒ **Nomenclature fonctionnelle**

La nomenclature fonctionnelle a été enrichie en M57. Les fonctions, sous-fonctions, rubriques et sous-rubriques du référentiel M57 permettent de reclasser l'ensemble des informations issues des nomenclatures fonctionnelles M14, M52 et M71.

⇒ **Immobilisations par composant**

Lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. En revanche, si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

Appréciation au cas par cas selon la collectivité : la méthode n'est utile et ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

⇒ **Amortissement prorata temporis**

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service c'est-à-dire au prorata temporis.

Mais, par mesure de simplification :

- le prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après l'adoption de la M57 ;
- dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en année pleine peut être maintenue pour certains biens (délibération listant les catégories concernées et nécessité de justifier le caractère non significatif)

⇒ **Suppression des éléments exceptionnels**

Les opérations menées par une entité publique locale sont en lien avec ses missions qui ne revêtent pas de caractère exceptionnel ;

- la complexité à définir de façon objective un événement exceptionnel conduit à générer une comptabilisation hétérogène entre entités publiques locales de même nature.

Certaines subdivisions des comptes 67 et 77 sont toutefois maintenues et sont requalifiées de charges et de produits spécifiques.

Par ailleurs, il est précisé que le règlement a été validé par les services de la DGFIP.

**Le règlement budgétaire et financier est approuvé à l'unanimité.**

## 2. [Cadence des amortissements pour le budget des eaux pluviales M57,](#)

La nomenclature M57 fait évoluer les règles sur les immobilisations :

### **-Immobilisations par composant**

Lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. En revanche, si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

Appréciation au cas par cas selon la collectivité : la méthode n'est utile et ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

#### **-Amortissement prorata temporis**

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service c'est-à-dire au prorata temporis.

Mais, par mesure de simplification :

- le prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après l'adoption de la M57 ;
- dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en année pleine peut être maintenue pour certains biens (délibération listant les catégories concernées et nécessité de justifier le caractère non significatif)

#### **-Neutralisation budgétaire des amortissements**

dispositif facultatif : Le périmètre concerné pour les communes et leurs établissements publics => subventions d'équipement versées.

Le comité syndical détermine les différentes règles encadrant les amortissements du budget des eaux pluviales :

- La durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée de la manière suivante :

<b>Création de réseaux sous charte qualité .....</b>	<b>75 ans</b>
<b>Création de réseaux .....</b>	<b>60 ans</b>
<b>Réhabilitation de réseaux sous charte qualité .....</b>	<b>75 ans</b>
<b>Réhabilitation de réseaux .....</b>	<b>50 ans</b>
<b>Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, installations de ventilation.....</b>	<b>10 ans</b>
<b>Organes de régulation .....</b>	<b>4 ans</b>
<b>Bâtiments durables .....</b>	<b>50 ans</b>
<b>Bâtiments légers, abris .....</b>	<b>10 ans</b>
<b>Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques .....</b>	<b>15 ans</b>
<b>Autres agencements et aménagements de terrains (pistes, rampes d'accès, clôtures...)</b>	<b>15 ans</b>
<b>Logiciel, progiciel .....</b>	<b>3 ans</b>
<b>Frais d'étude non suivi de réalisation, de recherche et de développement</b>	<b>5 ans</b>
<b>Documents d'urbanisme (schéma directeur d'assainissement...)</b>	<b>7 ans</b>
<b>Matériel classique .....</b>	<b>6 ans</b>
<b>Postes de relevage des Eaux Pluviales.....</b>	<b>30 ans</b>
<b>Plantations d'arbres et d'arbustes</b>	<b>15 ans</b>
<b>Dispositifs de rétention et/ou d'infiltration (bassins, casiers, cuves ....)</b>	<b>60 ans</b>
<b>Petits dispositifs de rétention et/ou d'infiltration (fossés, noues...)</b>	<b>15 ans</b>
<b>Caniveaux béton, bordure de guidage des eaux pluviales, gargouilles ...</b>	<b>30 ans</b>
<b>Bien d'une valeur unitaire inférieure à 500 Euros</b>	<b>1 an</b>

- Le prorata temporis est appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Des travaux de réhabilitation d'un ouvrage existant qui rallongent la durée d'amortissement de celui-ci, implique qu'il convient de caler la fin de l'amortissement de l'ouvrage à la fin de l'amortissement de la réhabilitation.
- à titre dérogatoire, la règle du prorata temporis est aménagée pour les études qui, une fois achevées, sont amorties à partir de l'exercice suivant leur achèvement,
- à titre dérogatoire, la règle du prorata temporis est aménagée pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an à partir de l'exercice suivant leur acquisition. Sont concernés les biens des catégories :
  - concessions et droits similaires, brevet, licences (205x)
  - agencements et aménagements (212x)
  - installations, matériel et outillage technique (215x)
  - autres immobilisations corporelles (218x)
- Les amortissements commencent à la date d'acquisition (date du mandat).

Ces changements concernent uniquement le budget des Eaux Pluviales. Il est noté que la durée des amortissements n'a pas été modifiée.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3. Affectation des résultats 2023 au budget 2024 des eaux pluviales,

Il est proposé au Comité syndical l'affectation suivante :

- ⇒ Inscription au 002 en recettes de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté » : **80 000 €**
- ⇒ Inscription au 001 en recettes d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **592 798,79 €**
- ⇒ Inscription au 1068 en recettes d'investissement « prévision d'affectation en réserve » : **720 810,94€**

Des précisions sont apportées sur la somme reportée de 80 000 € en excédent de fonctionnement. Cette somme est déterminée lors de l'équilibre du budget de fonctionnement.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 4. Affectation des résultats 2023 au budget 2024 des eaux usées,

Il est proposé au Comité l'affectation suivante :

- ⇒ Inscription au 002 en recettes de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté » : **351 267,57 €**
- ⇒ Inscription au 001 en recettes d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **162 862,01 €**
- ⇒ Inscription au 1068 en recettes d'investissement « prévision d'affectation en réserve » : **548 467,10 €**

Il est précisé qu'une fois l'équilibre de la section de fonctionnement réalisé, le reste de l'excédent de fonctionnement 2023 fait l'objet d'un transfert en section d'investissement.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 5. Mise à disposition des réseaux et ouvrages d'assainissement de la Commune de Méry-sur-Oise au syndicat mixte d'assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS),

L'adhésion de la Commune de Méry-sur-Oise permet de renforcer la cohésion territoriale et d'assurer une meilleure gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire du Syndicat,

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que de l'ensemble des ouvrages annexes.

Afin de finaliser ce transfert de compétences décidé en 2010, il convient de dresser un Procès-verbal entre la commune et le SIAVOS retraçant ce transfert de compétences avec précision,

Il est donc demandé au Comité de valider le procès-verbal du transfert des réseaux et des ouvrages des eaux usées et des eaux pluviales entre la commune de Mériel et le SIAVOS et d'autoriser le président à signer le procès-verbal annexé à la délibération.

Il est précisé que le travail chiffré (annexes 2 et 3) a été validé par la Trésorerie de l'Isle Adam.

En parallèle, la Commune de Méry-sur-Oise doit prendre une délibération pour acter ce transfert.

Monsieur EON indique que la délibération de transfert, sera votée lors du Conseil Municipal de la Ville de Méry-sur-Oise le 4 juillet 2024.

La signature des deux parties du Procès-verbal pourra donc se faire après cette date afin de finaliser le transfert.

Il est rappelé que les procès-verbaux pour les communes d'Auvers-sur-Oise et de Frépillon sont en cours de préparation pour clôturer la régularisation des transferts de compétences avec le syndicat.

Il est souligné qu'un problème de récupération d'archives pour la commune d'Auvers-sur-Oise impliquera un arbitrage avec le SIAVOS.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 6. Provisions pour risque de dépréciation des restes à recouvrer,

Le Comité syndical doit délibérer sur la reprise de provisions selon les modalités retenues pour le calcul des provisions pour risque de dépréciation des restes à recouvrer lors du Comité du 7 mars 2022.

- les titres supérieurs à 3 ans
- Pas de titres de collectivités publiques
- Le niveau de diligence exercée par la DGFIP
- Nature de la dette
- Nature juridique du débiteur

Pour 2024, suite aux restes à recouvrer au 31 décembre 2021, il est prévu d'admettre des provisions pour risque et charges financiers des restes à recouvrer, d'un montant total de 9 380,74 euros.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 7. Prise en charge d'une partie des charges de fonctionnement du budget des eaux usées par le budget des eaux pluviales,

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur le remboursement de frais de fonctionnement du budget des eaux pluviales au budget des eaux usées.

Le budget des eaux usées supporte la quasi-totalité des charges courantes de fonctionnement.

Le budget des eaux pluviales doit participer à cette charge à hauteur de 40,80 % pour 2024.

La clé de répartition est le rapport du linéaire de conduite inscrit au dernier RAD connu. L'assiette sur laquelle s'exerce ce rapport est constituée de lignes budgétaires dans les chapitres 011, 012, 65 et 66.

Le montant pour l'année 2024 est de 213 756,10 euros.

### **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **8. Révision des tarifs au 1er juillet 2024 (taux de remboursement des frais d'établissement du branchement sous domaine public, prix de l'eau, contrôles de conformité, PFAC...)-modificatif,**

Chaque année, le Comité syndical est amené à délibérer sur les différents tarifs appliqués par le syndicat :

- La redevance assainissement (part fixe et part variable)
- Le coût des contrôles de conformité
- La Participation à l'Assainissement Collectif
- Le taux de remboursement de l'établissement du branchement sous domaine public

Concernant la redevance d'assainissement, le changement de tarif est proposé à la date du 1<sup>er</sup> juillet, en raison du différé de perception de la redevance reversée par le délégataire. En effet, les produits des consommations à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N sont perçus par le SIAVOS sur l'année N+1.

Il est proposé au Comité une augmentation des tarifs de l'assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour tenir compte de l'inflation. Le taux d'inflation retenu est celui projeté par la Banque de France (IPCH) pour l'année 2024 à 2,5%

Au 01/07/24, après application de l'inflation à 2,5% avec arrondi au centime, le prix de l'eau est donc établi comme suit :

- La part fixe augmente à **8,90 €** par trimestre (34,72€HT par an),
- La part variable augmente à **1,81 €** par mètre cube d'eau consommé.

Monsieur EON relève donc une augmentation de 0,22 centimes pour la part fixe, et de 0,04 centimes pour la part variable.

De plus, dans le cadre de la mise en conformité groupée avec le concours de l'Agence de l'Eau, l'usager qui ne conventionnerait finalement pas avec le SIAVOS est facturé des frais de maîtrise d'œuvre déjà engagés. Les frais sont exactement de **234,60€ TTC**. La précédente délibération présentait un montant arrondi à 235€ qui doit être corrigé afin que les dépenses soient strictement équivalentes aux recettes.

Les autres prix (PFAC, branchement, contrôles) restent inchangés.

### **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 9. Adoption du budget primitif 2024 des eaux pluviales,

Conformément au Débat d'orientation budgétaire 2024 du 4 mars dernier, il est présenté le budget des eaux pluviales (M57) pour l'exercice 2024.

### Les dépenses de fonctionnement

Les charges courantes (chapitres 011 et 65) s'élèvent à 639 438,10 € soit 35% des dépenses de fonctionnement. Il s'agit des dépenses d'entretien des réseaux, du géoréférencement et la prise en charge d'une partie des dépenses du budget des eaux usées.

Les charges financières représentent 9% des dépenses de fonctionnement. Il s'agit du remboursement des intérêts des annuités d'emprunt augmenté par des ICNE (intérêts courus non échus) 2023.

Les amortissements des acquisitions correspondent à 18% des dépenses de fonctionnement. Le virement à la section d'investissement pour 2024 est de 708 875,97 €.

### Les recettes de fonctionnement

Les participations des adhérents représentent 1 724 614 € soit 95 % des recettes de fonctionnement

La participation fiscalisée représente 1 476 327 € pour les communes de Mériel, Auvers-sur-Oise, Méry-sur-Oise et Villers Adam.

La participation pour la commune de Frépillon (248 287 €) est versée par la communauté d'agglomération du Val Paris à la suite de la prise de compétences assainissement par celle-ci ; cette participation est budgétaire.

Répartition des participations par adhérent :

	population 2024		linéaire		répartition à 60/40	
Auvers-sur-Oise	6 868	25,9%	20 453	27,1%	454 887 €	26,4%
Mériel	5 268	19,9%	14 015	18,5%	333 641 €	19,3%
Méry-sur-Oise	10 117	38,2%	24 692	32,7%	620 449 €	36,0%
Villiers-Adam	868	3,3%	3 665	4,8%	67 350 €	3,9%
Frépillon	3 379	12,8%	12 745	16,9%	248 287 €	14,4%
<b>TOTAL</b>	<b>26 500</b>		<b>75 570</b>		<b>1 724 614 €</b>	

Les opérations d'ordre s'élèvent à 14 281,59 €. Il s'agit des amortissements des subventions reçues.

Le résultat de l'exercice de 2023 s'élève à 800 810,94 €. Suite à l'affectation du résultat, il est inscrit un excédent de fonctionnement de 80 000 € en 2024.

### Les dépenses d'investissement

Les études représentent 9% des dépenses d'investissement.

Réhabilitation caniveau rue de la pêcherie à Mériel	6 780,00
Ruissellements rue de carrières à Mériel	18 247,20
Ruissellements chemin du ru (ou rue du Bac) à Mériel	23 508,00
Réfection du bassin des bosquets n°4 à Méry-sur-Oise	20 092,80
Construction d'un bassin de retenu au lieudit de la grande Borne à Frépillon	11 961,00
Maitrise des ruissellements chemin de la Vallée au veau (aval) à Auvers-sur-Oise	54 300,00
Désinvestissement du poste ruelle de l'Isle Adam à Villiers Adam	5 040,00

Gestion EP quartier des Berthelées à Auvers-sur-Oise	26 448,00
Gestion des EP rue de la chevalerie à Auvers-sur-Oise	33 120,00
Gestion de l'exutoire sente des marais à Villiers-Adam	18 000,00
Modification du bassin des impressionnistes à Méry-sur-Oise	19 800,00

Les travaux s'élèvent à 201 794,27 € (avec reports)

Il s'agit notamment de petits travaux et de travaux sans tranchées ainsi que divers aménagements ou des acquisitions de terrains liées aux opérations de travaux (40 000 €).

Les opérations de travaux s'élèvent pour leur part à 1 237 204,83 €.

Remise à niveau des branchements des berthelées	120 000,00
Ruissellements rue de carrières à Mériel	171 989,86
Réhabilitation réseau EP de Mériel année 1 (sous le stade)	34 318,80
Réhabilitation réseau EP à Auvers-sur-Oise (année 1) (ru du stade)	33 896,17
Gestion des EP rue de la chevalerie à Auvers-sur-Oise	192 000,00
Gestion de l'exutoire sente des marais à Villiers-Adam	120 000,00
Modification du bassin des impressionnistes à Méry-sur-Oise	270 000,00
Déviations Ru du stade à Auvers-sur-Oise	110 000,00
Réhabilitation 2024	185 000,00

Monsieur POLARD précise que la réalisation de ces opérations est prévue en 2024. Toutefois, le délai peut s'allonger en cas de problème foncier ou de contrainte de demande d'autorisation de loi sur l'eau.

Les travaux conventionnés avec les usagers s'élèvent à 33 567,97 €.

L'écriture comptable s'équilibre au budget primitif en dépenses et en recettes à la fin des travaux.

En 2024, les amortissements des subventions sont de 14 281,59 €.

Il est inscrit des écritures d'ordre pour 250 000 € afin de régulariser des écritures d'actif, équilibrées en dépenses et en recettes.

Le remboursement du capital de la dette représente 716 906,38 €.

### **Les recettes d'investissement**

Le département subventionne à hauteur de 18 948,68 € l'opération pour les travaux de maîtrise des ruissellements rue François Coppée / chevalerie.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 589 405,20 €. Il s'agit des amortissements des acquisitions (339 405,20 €) et des écritures de régularisation d'actif (250 000 €).

Les travaux conventionnés avec les usagers représentent 29 497,58 €.

L'écriture comptable s'équilibre au budget primitif en dépenses et en recettes à la fin des travaux.

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 708 875,97 €.

Il n'est pas prévu d'emprunt en 2024.

L'année 2023 affichait un résultat de clôture de de 592 798,79 € inscrit sur 2024. Une affectation de résultat a été votée à hauteur de 720 810,94 €.

Il est précisé que l'épargne nette est positive.

Monsieur EON précise que la fiabilisation du mode de calcul des adhérents aide à stabiliser l'épargne nette positive.

Le nouveau mode de financement de ce service permet de construire un programme pluriannuel d'entretiens et d'investissements cohérents et permet une bonne visibilité sur les contributions des membres pour les années à venir.

Le Comité doit se prononcer sur l'approbation du budget des eaux pluviales 2024 du Syndicat qui s'équilibre ainsi :

- ✓ section de fonctionnement : 1 845 612,06 €
- ✓ section d'investissement : 2 695 412,04 €

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 10. Adoption du budget primitif 2024 des eaux usées,

Conformément au Débat d'orientation budgétaire 2024 du 4 mars dernier, il est présenté le budget des eaux usées (M49) pour l'exercice 2024.

##### **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses 2024 sont en diminution de 18% par rapport au budget total 2023 et se rapprochent du niveau de 2022.

La hausse des dépenses de fonctionnement en 2023 était due à l'intégration des réseaux de la commune de Mériel (régularisation en grande partie pour les acquisitions) et notamment des subventions qui n'avaient jusque-là jamais été amorties.

Cette ressource supplémentaire et unique en 2023 a permis de générer un virement à la section d'investissement de 628 344.84 €.

Les dépenses courantes sont en augmentation. Des projets, liés aux réglementations notamment, sont intégrés au budget 2024 comme le géoréférencement (125 000 €), la réutilisation des eaux usées traitées (40 000 €), la recherche de micropolluants (70 000 €) ou bien le suivi des assainissements non domestiques (20 000€).

Les charges de personnel augmentent de 4%, impact de la politique gouvernementale de lutte contre l'inflation (augmentation du point d'indice, +5 points à chaque échelon). Les indemnités versées au Président et aux vice-présidents sont stables.

Les charges financières représentent 7% des dépenses de fonctionnement.

Le remboursement des intérêts des annuités d'emprunts s'élève à 230 406,46 €.

Depuis 2017, le SIAVOS travaille sur la maîtrise de sa dette (non-recours à l'emprunt – renégociation globale de sa dette).

Les opérations d'ordre (63% des dépenses de fonctionnement) s'élèvent à 2 148 961,09 €.

Il s'agit des amortissements des acquisitions et des écritures de sortie d'actif sur 2024.

En 2024, le budget des eaux usées intègre une partie des réseaux de la commune de Méry-sur-Oise. C'est en grande partie une opération de régularisation pour les amortissements des acquisitions. En revanche, pour les amortissements des subventions, il s'agit de les intégrer totalement à l'actif du syndicat.

Pour cela, il convient de régulariser les amortissements antérieurs non réalisés par la commune.

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	C 6811/ : 59 488,31 €	C 777/ : 231 142,02 €
Section d'investissement	C 139xx / : 231 142,02 €	C 28xxx/ : 59 488,31 €

Des dotations aux provisions pour risques et charges financiers ont été inscrites au budget, en fonction des critères déterminés lors du Comité du 7 mars 2022.

### **Les recettes de fonctionnement**

Les ventes de produits et prestations de services représentent 2 371 746,10 €. Il s'agit de la recette la plus importante du budget (70%).

On retrouve notamment dans ce chapitre :

La redevance syndicale (1 724 000 €).

La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) (321 250 €).

Le reversement du budget des eaux pluviales au budget des eaux usées (213 756,10 €). Cette somme est calculée en fonction d'un taux établi avec le ratio ml EP/ml EU et d'une assiette correspondant aux dépenses supportées par le budget des eaux usées alors qu'elles concernent les deux budgets. Le reversement fait l'objet d'une délibération.

Les contrôles de conformité des usagers (112 450 €).

La prime d'épuration est supprimée en 2024 comme annoncé par l'Agence de l'Eau en 2022. Les études sur la réutilisation des eaux usées traitées sont financées à 80% par l'Agence de l'Eau de Seine Normandie

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 12 534,86€. Il s'agit du loyer de la maison mise en location et du reversement du FCTVA.

Les opérations d'ordre correspondant aux amortissements des subventions (401 264,10 €).

A cela, s'ajoutent celles provenant du transfert de compétences de la commune de Méry-sur-Oise (231 142,02 €).

Le résultat de l'exercice de 2023 s'élève à 899 734,67 €. Suite à l'affectation du résultat, il est inscrit un excédent de fonctionnement de 351 267,57 € en 2024.

### **Les dépenses d'investissement**

Trois études sont budgétées en 2024 :

- Les Hameaux de Frépillon → 11 700 €
- Réhabilitation du bâtiment administratif : toiture et aménagement → 25 000 €
- Étude d'opportunité de réalisation d'un bassin d'orage → 25 000 €

Les travaux (chapitre 21) représentent 200 000 €.

Il s'agit des travaux de réhabilitation, de petits travaux ou de travaux de branchements qui ne donnent pas lieu au montage d'« une opération ».

Mais également la réhabilitation sans tranchées issue des inspections télévisées réalisées par le délégataire pour les ouvrages du syndicat.

Des travaux sur le site de l'ancienne station sont prévues en 2024 afin de mettre un place un parcours pédagogique sur les eaux usées et sur les eaux pluviales et revaloriser le site. Un bureau d'études spécialisé sera mandaté pour ce projet.

Il est prévu diverses acquisitions de matériels et de logiciels (informatique, mobilier ...) ainsi que le remplacement du véhicule de service.

Les grosses opérations de travaux s'élèvent à 1 326 802,47 € (avec reports).

Alimentation des péniches à Auvers-sur-Oise	164 440,79
Mise à niveau des branchements des berthelées à Auvers-sur Oise	129 593,20
Réhabilitation du poste KARAKIS à Mériel	178 170,00

Les Hameaux de Frépillon	149 598,48
Chemin de halage - vers Marcel Perrin à Méry-sur-Oise	105 000,00
Réhabilitation EU 2024	600 000,00

Les opérations pour compte de tiers regroupent quatre types d'opérations :

- Des travaux conventionnés avec les usagers (124 206,06 €)
- Les travaux de mise en conformité des réseaux privatifs subventionnés par l'Agence de l'Eau (174 537,45 €).
- La remise en conformité sous convention de la maison de l'Isle à Auvers-sur-Oise (30 860,83 €)
- Les travaux pour les Hameaux de Frépillon (181 654,80 €).

L'écriture comptable s'équilibre au budget primitif en dépenses et en recettes à la fin des travaux.

Les remboursements du capital de la dette qui représentent 24% des dépenses d'investissement s'élèvent à 988 011,96 €.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 882 406,12 €.

Il s'agit des amortissements des subventions reçues (632 406,12 €) et des écritures de régularisation d'actif (250 000 €).

### **Les recettes d'investissement**

Il n'y a pas de subventions budgétées concernant les opérations de travaux en 2024. Cependant certaines opérations pourront être éligibles, notamment aux aides du Département, ce dernier ayant modifié récemment ses règles d'attribution.

Les opérations pour compte de tiers regroupent quatre types d'opérations :

- Des travaux conventionnés avec les usagers (116 944,24 €)
- Les travaux de mise en conformité des réseaux privatifs subventionnés par l'Agence de l'Eau (162 951,70 €).
- La remise en conformité sous convention de la maison de l'Isle à Auvers-sur-Oise (30 860 €)
- Les travaux pour les Hameaux de Frépillon (181 654,80 €)

L'écriture comptable s'équilibre au budget primitif en dépenses et en recettes à la fin des travaux.

Un emprunt viendra financer les opérations de travaux. Il devrait se monter à 440 301,27 €.

L'année 2023 affichait un excédent d'investissement est de 162 862,01 € inscrit sur 2024.

En conclusion, le niveau de la redevance reste stable et permet au SIAVOS d'assurer les investissements nécessaires à l'entretien de ses installations et d'assurer un pilotage performant en modernisant ses outils de suivi.

Le Comité doit se prononcer sur l'approbation du budget des eaux usées (M49) 2024 du Syndicat qui s'équilibre ainsi :

- ✓ section de fonctionnement : 3 399 154,65 €
- ✓ section d'investissement : 4 050 621,27 €

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **11. Recouvrement des contributions fiscalisées et budgétaires des adhérents pour l'exercice 2024,**

Le Comité doit fixer le montant des contributions de chaque adhérent pour l'exercice 2024. En 2023, un travail sur la clé de répartition des contributions des adhérents a abouti à fixer une clé de répartition basée sur 60% de la population et 40% du linéaire de réseau. Quant à

l'assiette déterminée à hauteur de 1 724 614 €, elle a été calculée sur la moyenne des contributions des dernières années (2020-2023), conformément à la délibération.

Les variables, la population et le linéaire de réseau, sont actualisés chaque année. Pour 2024, la population est de 26 500 habitants et le linéaire est de 75 570 mètres.

Le montant des contributions des adhérents pour 2024 est proposé aux membres du Comité comme suit :

	population 2024		linéaire		répartition à 60/40	
Auvers-sur-Oise	6 868	25,9%	20 453	27,1%	454 887 €	26,4%
Mériel	5 268	19,9%	14 015	18,5%	333 641 €	19,3%
Méry-sur-Oise	10 117	38,2%	24 692	32,7%	620 449 €	36,0%
Villiers-Adam	868	3,3%	3 665	4,8%	67 350 €	3,9%
Frépillon	3 379	12,8%	12 745	16,9%	248 287 €	14,4%
<b>TOTAL</b>	<b>26 500</b>		<b>75 570</b>		<b>1 724 614 €</b>	

	Auvers-sur-Oise	Mériel	Méry-sur-Oise	Villiers-Adam	Frépillon	total
participations fiscalisées	454 887 €	333 641 €	620 449 €	67 350 €		1 476 327 €
participations budgétaires					248 287 €	248 287 €

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 12. « Délibération cadre » pour les emprunts 2024,

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur une « délibération cadre » permettant la souscription de contrats de prêt pour l'exercice 2024.

En effet, il est inscrit au budget des eaux usées un emprunt de 440 301,27 €.

Tout éventuel emprunt devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- La durée maximale d'amortissement est de 30 ans,
- Les taux d'intérêt sont fixes, variables, adossés au livret A + marge,
- son montant ne dépasse par les sommes inscrites aux budgets,

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Un calendrier prévisionnel est proposé :

Prochain bureau le 15 mai 2024.

Prochains comités :

-le 27 mai 2024

-le 23 septembre 2024

La séance est levée 21 h 25

Procès-verbal approuvé le, 27 mai 2024

Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre OBERTI

Le Président,  
Pierre-Edouard EON

12

